

Compte rendu de séance Séance du 10 Juin 2021

L'an 2021 et le 10 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle des Fêtes sous la présidence de JUSZCZAK Martine Maire

Présents : Mme JUSZCZAK Martine, Maire, Mme TERRIEN Sylviane, MM CHAMPIGNY Jean-Marc, ROCHER Sylvain, Mmes : GUÉRIN Adeline, NEVEU Martine, MM : BRISSEAU Noé, DANIEAU Jean Michaël, OCHAB François, VIGNOL Arnaud

Excusés ayant donné procuration : Mme LESUEUR Mélissa à Mme TERRIEN Sylviane, M. AUCLIN Renaud à Mme GUÉRIN Adeline

Excusés : Mme PAZARKIC Vesna, M. LAFAIRE Jean Marie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 04/06/2021

Date d'affichage : 04/06/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon
le : 29/06/2021

et publication ou notification
du : 29/06/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. BRISSEAU Noé

Propos liminaires

Madame le Maire ouvre la séance à 19h en excusant M. Renaud AUCLIN qui a donné procuration à Mme Adeline GUÉRIN, Mme Mélissa LESUEUR qui a donné procuration à Mme Sylviane TERRIEN, Mme Vesna PAZARKIC et M. Jean-Marie LAFAIRE, absents excusés.

Madame le Maire présente Madame Perrine MANSION-BERGEON, directrice générale des services à la CC-TVV qui vient donner des explications sur le mécanisme de hausse de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Objet(s) des délibérations

MOBILIER URBAIN - ACHAT DE BANCS ET BANQUETTES : DEVIS – 2021025

MOBILIER - TABLES SALLE DE RÉUNION : DEVIS - 2021026

STAGIAIRE BTSA : RÉMUNÉRATION - 2021027

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ORANGE - 2021028

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ. - 2021029

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 2021030

ENCAISSEMENT DE CHÈQUES SUR LA DURÉE DU MANDAT - 2021031

REMPLISSAGE DES BÂCHES À RÉSERVE D'EAU ET REMBOURSEMENT - 2021032

PROPOSITION D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE - 2021033



MOBILIER URBAIN - ACHAT DE BANCS ET BANQUETTES : DEVIS – 2021025

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'achat de mobilier urbain, il conviendrait de se doter de 2 bancs, qui seraient disposés le long de la salle des fêtes et de 3 banquettes, l'une auprès du Jardin du Souvenir dans le cimetière et les 2 autres auprès du terrain de boules, en remplacement du banc existant, en bois et accidentogène (elle rappelle qu'une petite fille s'est piégé le pied entre les lattes de cette banquette il y a quelques années).

Pour ce faire, elle a demandé 3 devis aux entreprises AREA, Direct Collectivité et les Tôleries Forziennes. Seuls les devis des 2 premières entreprises citées ont été diffusés, celui des Tôleries Forziennes étant beaucoup trop élevé.

En la matière, il y a pléthore d'entreprises qui vendent du mobilier urbain, mais elle précise avoir choisi ces 3 pour avoir plusieurs gammes de produits.

Elle explique que sa préférence va vers la Société AREA car les bancs proposés sont les mêmes qui sont déjà installés devant l'église : visuellement cela ferait une continuité avec la salle des fêtes. Le devis se monte à 2650.80 € TTC

Pour Direct Collectivités, Madame le Maire rappelle qu'elle a envoyé le visuel en amont de la réunion, le style est complètement différent et le devis s'élève à 3140.40 € TTC.

Pour les Tôleries Forziennes, rien que pour la fourniture de 2 bancs le devis s'élève déjà à 5000 €. Madame le Maire a donc renoncé à transmettre le devis.

Elle s'est donc arrêtée sur AREA puisque la gamme proposée est la même que celle déjà existante et Direct Collectivité qui a un débit important, mais dont le visuel ne lui convient pas. Madame le Maire explique que c'est son ressenti et son sentiment et que c'est la décision du conseil municipal qui est souveraine.

A Martine Neveu qui demande si les bancs seront fixés, Madame le Maire répond que des pattes de fixation sont prévues, notamment pour éviter les vols.

A Noé Brisseau qui demande qui va fixer et installer, réponse est donnée que ce seront les agents municipaux qui effectueront ce travail.

Madame le Maire rappelle également que cette dépense a déjà été prévue au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE le devis n° 21/153625 de la société AREA - 17 rue d'Ariane - 31240 L'UNION concernant l'achat de bancs et banquettes (mobilier extérieur), et ce, pour un montant de 2 209 € HT soit 2 650,80 € TTC.
(à l'unanimité : pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)**

MOBILIER - TABLES SALLE DE RÉUNION : DEVIS réf : 2021026

Madame le Maire rappelle que les travaux de la salle de réunion de la mairie sont terminés et qu'il ne manque plus que la pose des stores aux fenêtres. Elle espère qu'à la rentrée de septembre les réunions puissent à nouveau s'y tenir.

Dans cette perspective, elle a recherché du mobilier de bureau, en l'occurrence des tables, et qu'elle a trouvé une entreprise qui vendait du matériel déclassé à un prix tout à fait compétitif, la société Burocase.

Il s'agit de matériel neuf, emballé, et provenant de fabricants français mais en fin de gamme, renouvellement de catalogues, surplus d'usine, erreur de commande, déstockage de grande marque. La société rachète ces produits en quantité importante et les propose à la vente au meilleur prix.

Ceci fait que l'on peut avoir des tables pour un prix de 88 € HT l'unité.

Madame le Maire explique qu'elle a adressé, dans sa note de synthèse, une page de catalogue avec d'autres prix, mais les tarifs tournent toujours autour de 216 €, 418 €, ... On peut aller jusqu'à 400 €. Les prix varient du simple au double et elle n'a adressé que ce devis aux élu.es.

A Sylvain Rocher qui demande si cette société travaille avec des collectivités Madame le Maire répond par l'affirmative et Sylvain Rocher demande si elle travaille aussi avec des particulier, question à laquelle Madame le Maire le maire ne peut répondre.

A Noé Brisseau qui demande si ce sont des tables en bois, Madame le Maire répond que ce sont des tables en résine, de couleur grise.

Les tables commandées le seraient au nombre de 9, leur dimension (1.20 m x 0.80 m) est le même gabarit que celles actuellement dans la salle des fêtes et qu'elles sont pliantes.

Madame le Maire rappelle que cette dépense est déjà prévue au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE le devis n° DE013362-V01 de la société BUROCASE SAS ALLEE DU BUREAU - Ferme Neuve - D307 - 78121 CRESPIERES, concernant l'achat de neuf tables pliantes (salle de conseil) et ce pour un montant de 904.46 € HT, soit 1 105,01 € TTC.
(à l'unanimité : (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)**

STAGIAIRE BTSA : RÉMUNÉRATION réf : 2021027

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Mme le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Mme le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Mme le Maire propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Pendant le débat sui s'en suit, Madame le Maire expose que lorsqu'elle a accepté de prendre un stagiaire, elle ignorait que ce stage était rémunéré et qu'elle ne l'a découvert qu'en recevant la convention à signer.

Plusieurs textes encadrent cette rémunération, notamment son montant, qui pour 8 semaines de stage, consécutives ou non, est fixée à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Sachant que le plafond horaire mensuel de la Sécurité Sociale est de 3428 €, 15% représentent 514 € pour 4 semaines, cela correspondrait à une dépense de 1028 € pour 2 mois. Cette rémunération est exonérée de charges.

Madame le Maire rappelle que le stagiaire est quand même assujéti à une obligation de résultats dans le cadre de la mission qui lui a été fixée.

Il a notamment à fournir un document appelé analyse MOFF (Menaces, Opportunités, Forces, Faiblesses) qui détermine l'état de la commune à un instant T. C'est un document stratégique qui va servir sur plusieurs années.

Il lui a également été demandé quelles sont les actions et améliorations apporter pour que la bibliothèque soit plus fréquentée, et comment mettre en place un espace public numérique et/ou de coworking.

A son arrivée, lundi 7 juin, ces objectifs ont été revus et il a été missionné pour effectuer la mise à jour du livret d'accueil, réalisé il y a déjà quelques années mais non remis à jour, et du site internet.

Madame le Maire s'excuse à nouveau de mettre les élu.es devant le fait accompli mais était persuadée que la rémunération de ce stage était laissée au libre arbitre de la mairie.

Sylvain Rocher intervient pour rappeler qu'il y aura quand même un travail de réalisé.

Martine Neveu demande si le travail effectué par le stagiaire est justifié et si Hélène ne pourrait pas le faire, ce à quoi Madame le Maire répond que compte tenu de la charge de travail d'Hélène, elle n'a absolument pas le temps.

Le site internet doit être mis à jour depuis plus de 4 ans et Madame le Maire avoue ne pas avoir le temps de s'en occuper.

Le stagiaire sera présent 8 semaines, pendant lesquelles il travaillera là-dessus.

Sylviane Terrien intervient en expliquant qu'il faut aussi donner leur chance aux jeunes afin que dans leur cursus scolaire, ces stages soient validés.

Noé Brisseau intervient pour rappeler que les élu.es ont gratifié le dernier stagiaire de 50€ pour le travail effectué.

Martine Neveu s'interroge sur l'utilité pour une commune de 500 habitants, ce à quoi Madame le Maire répond que même pour une commune de cette taille, qu'il s'agit de se projeter et qu'on en retire toujours quelque chose. Sylviane Terrien répond que la commune ayant la chance de pouvoir se le permettre il faut en profiter tout en donnant sa chance au jeune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- **d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;**
- **d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6413.**

(à la majorité : pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 1)

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Madame le Maire expose que tous les ans, Orange et Enedis versent à la commune une RODP calculée en fonction de l'occupation qui est faite par leurs infrastructures sur le domaine public dont ils ont la charge.

Pour éviter de passer cette décision en conseil municipal tous les ans, il est proposé aux élu.es de prendre une délibération générique pour la durée du mandat autorisant Mme le Maire à prélever cette redevance pour le compte de la commune.

Une information sera régulièrement diffusée aux élu.es en vertu de la délégation ainsi consentie.

Toutefois, pour 2021, il convient de prendre une délibération :

- Pour la RODP Orange d'un montant de 1103,83 €

- Pour la RODP Enedis, d'un montant de 236 €.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP): ORANGE réf : 2021028

Madame le Maire expose qu'en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier, Orange est tenu de déclarer aux gestionnaires de voirie l'occupation qui est faite par ses infrastructures de télécommunication sur le domaine public routier dont ils ont la charge.

En conséquence, la Commune de Lémeré a la possibilité de facturer à Orange, une redevance annuelle.

Conformément au décret qui définit les modalités en matière tarifaire en son article R20-52, les valeurs maximales des redevances sont fixées chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de facturer la somme correspondante selon le tableau ci-après :

	KM	Tarif au KM	Total
Artères aériennes	18.771	55.05 €	1 033.34 €
Artères en sous-sol	1.374	41.29 €	56.73 €
Emprise au sol (m²)	0.5	27.53 €	13.76 €
TOTAL			1 103.83 €

Soit pour un montant total de redevance pour 2021 de : 1 103.83 €

(à l'unanimité : pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ réf : 2021029

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1 er janvier 2021 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, soit :

Population de Lémeré	525 h
Formule de calcul applicable pour la commune (- 2 000 h)	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1.4029
Montant de la RODP 2021	215 €
Montant de la RODP "chantiers) 2021	21

(à l'unanimité : pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GÉNÉRIQUE réf : 2021030

Madame le Maire expose que tous les ans, une redevance d'occupation du domaine public (RODP) est versée à la commune par Orange et Enedis, calculée en fonction de l'occupation qui est faite par leurs infrastructures sur le domaine public dont ils ont la charge.

Pour éviter de passer cette décision en conseil municipal tous les ans, il est proposé aux élu.es de prendre une délibération générique pour la durée du mandat autorisant Mme le Maire à prélever cette redevance pour le compte de la commune.

Une information sera régulièrement diffusée aux élu.es en vertu de la délégation ainsi consentie.

*** RODP pour le réseau d'électricité**

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les plafonds de cette redevance évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

*** RODP pour les ouvrages de télécommunications**

Les montants annuels plafonds des redevances, pour occupation du domaine public dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public et non routier par les ouvrages de communications électroniques, sont fixés en application des articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques.

Chaque année, il convient de demander à Orange (accueil.rod@orange.com) le patrimoine en précisant le nom de la commune, son code postal et l'année.

Orange renvoie le document ci-dessous :

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2019								
Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Maire de Frotey les Vesout								
réf : LRT/PV/2020/1205/Maire de Frotey les Vesout				Date : 14/04/2020				
Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
	0,990	70,810	0,000	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	0,990	70,810	0,000	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,990	70,810			1,00		0,00	0,00

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier	Arrières : 0,000 km
--	---------------------

Les tarifs de base sont les suivants :

KM AERIEN	KM SOUTERRAIN	M² EMPRISE AU SOL
40 €	30 €	20 €

artères aériennes = Aérien + appui EDF + Branchement
 artères souterraines = conduite multiple + câble enterré
 emprise au sol = cabine + armoire + borne

Le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année "n" est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année "n", mais à partir du patrimoine de l'année "n-1".

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, pour la durée du mandat, Madame le Maire à prélever ces redevances d'occupation du domaine public (RODP) pour le compte de la commune (à l'unanimité : pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

ENCAISSEMENT DE CHÈQUES SUR LA DURÉE DU MANDAT réf : 2021031

Dans le même ordre d'esprit, Madame le Maire sollicite l'avis des élu.es pour prise d'une délibération générique, sur la durée du mandat, pour l'autoriser à encaisser les chèques.

Ces encaissements sont actuellement soumis à l'adoption préalable d'une délibération du conseil municipal, ce qui peut paraître parfois inutile, dans la mesure où tout apport de ressources ne peut qu'être approuvé par l'assemblée délibérante. Cette formalité délibérative allonge les délais d'encaissement et apparaît exagérée lorsqu'il s'agit de de faibles montants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, d'une manière générale, d'accepter tous les encaissements de chèques, d'effets bancaires remis à la commune en règlement de trop perçu, de règlement d'assurance ou de dons, émanant de nos fournisseurs et partenaires, sur l'année en cours ou les années antérieures,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération sur toute la durée de la mandature.**

(à l'unanimité : pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

REPLISSAGE DES BÂCHES À RÉSERVE D'EAU ET REMBOURSEMENT réf : 2021032

Madame le Maire expose que par suite de l'installation de bâches à réserve d'eau aux lieux-dits les Places et les Bruères, dans le cadre de la défense incendie, le remplissage en eau de ses bâches se fera à partir de la conduite d'eau privée de Mr Patrick Richard (les Places) et Mr et Mme Yoann Guérin (les Bruères). Il conviendra de rembourser le cubage consommé qui leur sera facturé. Une convention va être rédigée et signée.

A Martine Neveu qui demande si l'eau est prise sur un forage, il lui est répondu que c'est l'eau du robinet, prise à partir du réseau des particuliers qui remplit les bâches. Elle trouve dommage que l'on ne puisse pas prendre l'eau à partir du forage de Patrick Richard ce que les élu.es déplorent également, notamment en termes de « gaspillage » de l'eau potable.

Madame le Maire propose que soit effectué le remboursement sur la base de 127 m3 (120 m3 de capacité des bâches et 7 m3 de trop plein).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE le remboursement des consommations d'eau auprès des particuliers ci-dessus cités, pour le remplissage des bâches à incendie.

(à l'unanimité : pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Madame le Maire tient à souligner l'excellent travail réalisé par Jean-Marc en termes d'ingénierie, de relevés de niveaux et de calculs de nivelage.

PROPOSITION D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE réf : 2021033

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Un débat s'instaure quant aux plages horaires.

A Noé Brisseau qui s'étonne du fait qu'il faille passer par une société externe pour régler les horaires, Madame le Maire explique que la commune a délégué la compétence éclairage public au SIEIL et que ce dernier missionne un prestataire pour réaliser ce travail, à partir d'un arrêté municipal.

La période proposée est 15 avril - 15 septembre. De l'avis général, le 15 septembre apparaît comme une date tardive car les jours auront déjà bien diminué.

Madame le Maire propose : 31 août. Noé Brisseau propose 30 avril-31 août.

Cette période est adoptée. Madame le Maire va prendre l'arrêté adéquat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- * **DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit, du 30 avril au 31 août,**
- * **CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

COMPLEMENT DE COMPTE-RENDU

DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Décision du Maire n° 2021-01 : Remboursement consommation d'eau à M. Gouineau pour 127,86 € (bâche DECI 120 m3 + trop plein de 7m3, conso vérifiée suite à relevé de compteur)

Décision du Maire n° 2021-02 : Achat de stores pour la salle de réunion en remplacement des rideaux auprès de Store discount, pour un montant de 263.09 € TTC. Cet achat avait été prévu au budget en dépenses d'investissement, chapitre 21, article 2128 «Autres immobilisations corporelles».

Décision du Maire n° 2021-03 : Acceptation du devis de SARL Johnny Mortreau pour réparation du plafond de la pièce annexe de la mairie (sect° de fonctionnement) pour un montant de 432 € TTC

Décision du Maire n° 2021-04 : Acceptation du devis Eurovia pour mise à disposition de PATA¹ (fonctionnement) derrière la mairie (sect° de fonctionnement) pour un montant de 11 952 € TTC.

A Martine Neveu qui s'étonne que ce soit la commune et non le département qui s'occupe de la voirie, Madame le Maire répond qu'en matière de voirie il y a deux aspects :

- La voirie communale, qui appartient à la commune et qui est entièrement gérée par la commune,
- La voirie départementale qui appartient au département et qui est gérée par le département mais en agglomération, elle relève de la responsabilité des communes, sous l'égide du département

¹ PATA (point à temps automatique : technique qui a pour objet la réparation des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface : nids de poules, arrachements, flashes, faïençages

- Concernant les travaux d'accotement en cours, c'est de la responsabilité du département qui gère avec son prestataire

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 10 JUIN

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le PV est approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Demande de subvention de la cantine de Champigny-sur-Veude**

Comme indiqué lors de la séance de l'approbation du budget, il avait été convenu que les demandes de subventions qui arriveraient en mairie (et qui seront complètes) seraient présentées aux élu.es pour approbation dans la limite de la somme forfaitaire de 1500 € qui a été inscrite au budget en prévision de ce cas de figure.

Les élu.es, appelé.es à se prononcer sur l'attribution de cette subvention, ont accepté, à l'unanimité, la demande exprimée par la cantine scolaire de Champigny-sur-Veude et ont décidé d'allouer la somme de 500 €.

- **Point sur l'organisation des élections, scrutins des 20 et 27 juin.**

Compte tenu du nombre d'absents pour ces élections, Mme le Maire rappelle les obligations des élu.es dans ce domaine.

Elle annonce que pour les élections présidentielle et législatives de 2022, il ne sera pas toléré d'absence, sauf pour raison grave, maladie ou obligation professionnelle. Une information sera donnée aux élu.es dès que les dates seront connues afin que chacun.e s'organise en conséquence.

Pour éviter de pénaliser les élu.es présent.es, Mme le Maire va faire appel à 2 assesseurs externes au Conseil Municipal. Voici les tableaux recomposés :

Election du 20 juin		
Horaires	Scrutin 1	Scrutin 2
08h00 - 11h30	Renaud - Arnaud	Vesna - Jean-Mickaël
11h30 - 15h00	François - Noé	Sylviane - Jean-Marie
15h00 - 18h00	Sylviane - Adeline	Jean-Marc - Sylvain

Election du 27 juin		
Horaires	Scrutin 1	Scrutin 2
08h00 - 11h30	Renaud - Arnaud	Noé - Jean-Mickaël
11h30 - 15h00	François - Vesna	Sylviane - Jean-Marie
15h00 - 18h00	Jean-François Terrien - Marc Juszcak	Sylviane - Jean-Marc

- **Mise en place de PAYFIP**

Madame le Maire annonce la mise en place de ce dispositif de règlement des factures en ligne, obligatoire en janvier 2022, de manière anticipée à l'automne sur la commune (règlement des factures de location des salles, de concessions au cimetière, des loyers, etc. ...).

- **Basculement de la comptabilité budgétaire de vers le dispositif M57**

La M57 est le cadre juridique qui régleme la comptabilité des métropoles françaises. Elle est destinée à remplacer, au plus tard en 2023, les autres instructions : M4, M14 (pour les Communes et EPCI), M52 et M71. L'anticipation de ce basculement permettra d'avoir du recul par rapport à la mise en place.

Séance levée à: 20:35

En mairie, le 01/07/2021
Le Maire
Martine JUSZCZAK